

ACCORD DE SORTIE DE L'ENFANT

L'école maternelle, , *conclut*
avec les représentants légaux de l'enfant.....
né le
domicilié.....

UN ACCORD

autorisant une personne autre que les parents/représentants légaux de l'enfant à venir chercher l'enfant à l'école maternelle.

Conformément à cet accord, la personne :

1/Nom et prénom :
est autorisée à venir chercher l'enfant mineur à l'école maternelle

2/Nom et prénom :
est autorisée à venir chercher l'enfant mineur à l'école maternelle

3/Nom et prénom :
est autorisée à venir chercher l'enfant mineur à l'école maternelle

Les parents attestent que la personne autorisée est capable d'accompagner l'enfant en toute sécurité de l'école maternelle jusqu'au domicile de ses parents. La personne autorisée est obligée de présenter une pièce d'identité à la demande de l'employée de l'école maternelle. Les parents ont été informés qu'un accompagnateur de moins de 15 ans n'est pas juridiquement responsable de l'enfant confié.

En cas de changement des personnes autorisées, il est nécessaire de signer un nouvel accord.

Le présent accord entre en vigueur le :

Représentants légaux, directrice de l'école maternelle.....